

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Mireille Hofmann Jacquod Les Verts

Date du plénum : 28.04.2026

Sujet : Horaires continus

Les dernières informations concernant les réponses au postulat Horaires continus déposé en mars 2021, datent du 20 février 2024. La Municipalité par la voix de son conseiller Sébastien Gattlen répondait à une question écrite demandant où en était l'éventuel projet-pilote annoncé comme prochaine étape dans le processus de réflexions sur les horaires continus.

Deux ans plus tard, la question se pose encore.

Est-ce que des propositions ont été faites en concert avec les écoles sédunoises ?

Est-ce qu'il a été tenu compte du rapport favorable de la HEP consultée à ce sujet ?

Est-ce que ce sujet est toujours d'actualité ?

RÉPONSE

Le dossier des horaires continus n'a pas été abandonné et reste d'actualité pour la Ville de Sion. Depuis la réponse de février 2024, le travail s'est poursuivi, mais il a pris davantage de temps que prévu en raison de la complexité du sujet et des contraintes organisationnelles qu'il implique.

Des échanges ont bien eu lieu avec les directions des écoles sédunoises. Ces consultations ont permis de mettre en évidence plusieurs enjeux concrets, notamment l'organisation des repas de midi, la disponibilité des infrastructures, l'encadrement des élèves sur la pause méridienne ainsi que l'impact sur le personnel enseignant et parascolaire. À ce stade, aucune proposition formalisée n'a encore fait l'objet d'un consensus suffisant pour être présentée comme projet-pilote.

Le rapport de la HEP, favorable sur le principe des horaires continus, a été pris en considération. Il constitue un appui intéressant, en particulier sur les bénéfices potentiels en termes de rythme de l'enfant et d'équité. Toutefois, sa transposition dans le contexte local nécessite des adaptations importantes, notamment en lien avec les réalités logistiques et financières de la commune, ainsi qu'avec les infrastructures à disposition, notamment le bâti.

Dès lors, ces réflexions sont mises en perspective avec le calendrier des rénovations et des constructions scolaires en cours ou planifiées. Des projets structurants, tels que la réalisation d'un nouveau cycle d'orientation ou la transformation de certains bâtiments existants, auront une influence directe sur les capacités d'accueil, les infrastructures de restauration et les espaces disponibles pour l'encadrement. Il est donc essentiel de coordonner toute évolution des horaires avec ces développements, afin d'assurer la cohérence et la durabilité des solutions envisagées.

Actuellement, les services concernés poursuivent l'analyse des différents scénarios possibles, en coordination avec les écoles et les partenaires du parascolaire. L'objectif reste de pouvoir proposer une étape concrète, idéalement sous forme de projet-pilote, dès que les conditions-cadres seront suffisamment clarifiées.